

Les dates des appels fractionnés de cotisations et contributions pour 2023

Le Conseil d'Administration de la MSA a pris la décision pour 2023 de porter le **taux des appels fractionnés à 35 % pour le 1er et à 40 % pour le 2ème, du montant des cotisations et contributions de l'exercice précédent**. La date d'exigibilité du 1er appel est fixée au 24 février 2023 pour une date limite de paiement au 24 mars ; le 2nd appel aura pour date d'exigibilité le 25 juillet et date de paiement le 25 août. L'appel annuel sera exigible au 27 octobre et à régler pour le 27 novembre 2023.

Retrouvez le calendrier des cotisations 2023 sur le site internet portesdebretagne.msa.fr :
Rubrique Exploitants > Cotisations des non salariés > Paiement des cotisations

La modulation des appels fractionnés

Dans le cas où vos revenus professionnels subissent une variation, vous pouvez demander que les appels fractionnés ou prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales de l'année 2023 soient calculés sur une base intégrant les revenus professionnels estimés de l'année 2022. Aucun justificatif n'est exigé.

Le solde des cotisations et contributions sociales sera ensuite calculé en intégrant les revenus professionnels définitivement connus de l'année 2022. Vous pouvez formuler, **dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 31 juillet 2023**, une demande de modulation. Vous pouvez effectuer votre **demande en ligne**. A défaut, un imprimé de demande et sa notice explicative sont disponibles sur le site ou auprès de vos interlocuteurs habituels du Service Aux Entreprises.

Plan de résilience

Le gouvernement a mis en place en juin 2022 un dispositif de soutien aux exploitations et entreprises agricoles affectées sur le plan économique par la guerre en Ukraine. Suite à l'enregistrement de l'ensemble des demandes par les caisses de MSA, le ministère de l'Agriculture a publié le 12 janvier 2023 l'arrêté de répartition de l'enveloppe des crédits par département.

Votre caisse de MSA va instruire les demandes dans les meilleurs délais et notifiera les décisions avant le 15.04.2023.

Information MSA - Plan de soutien à la filière avicole touchée par l'épidémie d'influenza aviaire

Afin de soutenir les exploitants avicoles victimes de l'épidémie d'influenza aviaire, un dispositif de report de paiement des cotisations et contributions sociales est mis en place par le ministère de l'agriculture. Les agriculteurs et exploitations de la filière avicole qui ne sont pas en mesure d'acquitter les charges sociales de l'année 2023 peuvent, sans attendre, demander à bénéficier du report des prochaines échéances de paiement des cotisations et contributions sociales.

Pour solliciter ce report de paiement, nous vous invitons à prendre contact avec le service recouvrement de la MSA par téléphone au 02 99 01 80 95 ou par mail à l'adresse contentieux.blf@portesdebretagne.msa.fr

Option N-1 "classique"

La demande d'option "Assiette annuelle" pour le calcul des cotisations 2023 doit être déposée au plus tard le **30 juin 2023**. Celle-ci prendra effet au 1er janvier 2023.

Les modalités :

- l'option est souscrite pour cinq années civiles ;
- elle est reconduite tacitement par période de cinq ans, sauf en cas de dénonciation ;
- la dénonciation doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède l'expiration d'une des périodes de cinq ans mentionnées ci-dessus, pour prendre effet au 1er janvier de l'année suivante.

Quelques Téléservices "Exploitants" à retrouver sur le site MSA : portesdebretagne.msa.fr

- **Demander la modulation des appels mensuels ou fractionnés** pour ajuster au plus vite le montant des cotisations versées par exemple en cas de baisse de revenu ;
- **Signaler un changement de situation professionnelle** : Option assiette annuelle, Changement de régime fiscal ;
- **Obtenir des attestations professionnelles au format Pdf** : attestation d'affiliation, de régularité de situation au regard du paiement des cotisations sociales.

Le Service Aux Entreprises